

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 17 mars 2022
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 23 mars 2022 à 10h00

2022-06

AR PREFECTURE
017-200063667-20220323-2022_06-DE
Reçu le : 29 / 03 / 2022

Rétablissement des règles dérogatoires depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 11 novembre 2021 directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 :

- quorum et procurations : le comité syndical (mais aussi le bureau le cas échéant) délibère régulièrement si le tiers des délégués est présent ou représenté, sachant que chaque délégué présent peut disposer de deux procurations.
- le président peut décider que les réunions du comité syndical (mais aussi du bureau le cas échéant) se tiennent par visio voire audioconférence.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Andilly, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 15/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGEREAU - M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER - M. Raymond DESILLE - M. Sylvain FAGOT – M. Walter GARCIA - M. Patrick GIAT - M. Jean GORIOUX – M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Joël LALOYAU – M. Dominique LECORGNE - M. Jean-Pierre NIVET – M. Didier TAUPIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. Jean-François FOUNTAINE a donné pouvoir à M. Antoine GRAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre NIVET

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-François FOUNTAINE – M. Didier LARELLE – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT - M. François VENDITTOZZI – M. Stéphane VILLAIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Président : Mme Anne-Laure BERAUD

Service de Gestion Comptable : M. Jacques SIMBSLER, comptable du Syndicat mixte

Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

**VOTE DE LA COTISATION 2022 DES COLLECTIVITES MEMBRES
ET DES MODALITES D'APPEL**

**VOTE DE LA COTISATION 2022 DES COLLECTIVITES MEMBRES
 ET DES MODALITES D'APPEL**

Les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis prévoient une participation financière des collectivités membres au prorata de leur population.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, expose au Comité syndical que **la contribution des collectivités membres évaluée pour 2022**, après estimation des charges de fonctionnement, **s'élève à 387.822 €**, soit au regard de la population en vigueur au 1er janvier 2022, à **1,60€ par habitant**.

Le tableau suivant récapitule les cotisations 2022 des 3 collectivités membres sur cette base :

Collectivités membres	Population en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	Cotisation 2022 par habitant	Total cotisations 2022
Communauté de Communes Aunis Atlantique	31 102	1,60 €	49 763,20 €
Communauté de Communes Aunis Sud	32 800	1,60 €	52 480,00 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	178 487	1,60 €	285 579,20 €
TOTAL	242 389	1,60 €	387 822,40 €

M. Grau propose donc au Comité Syndical une cotisation 2022 par habitant de 1,60€ qui pourrait être appelée de la façon suivante :

Collectivités membres	Cotisation 2022 1,60€/hab	Modalités d'appel		
		Appel de fonds mars-22 1 ^{er} acompte 50%	Appel de fonds juin-22 2 ^{ème} acompte 30%	Appel de fonds nov-22 3 ^{ème} acompte 20%
Communauté de Communes Aunis Atlantique	49 763,20 €	24 881,60 €	14 928,96 €	9 952,64 €
Communauté de Communes Aunis Sud	52 480,00 €	26 240,00 €	15 744,00 €	10 496,00 €
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	285 579,20 €	142 789,60 €	85 673,76 €	57 115,84 €
TOTAL	387 822,40 €	193 911,20 €	116 346,72 €	77 564,48 €

M. Grau précise que le dernier versement pourra, le cas échéant, être ajusté en fonction des besoins réels du syndicat mixte en fin d'année.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

ARRETE la cotisation 2022 des collectivités membres à 1,60 € par habitant et approuve les modalités d'appel telles que présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que cette délibération sera adressée aux collectivités membres pour notification,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,
 Au registre sont les signatures.

Pour le Président et par délégation,
 Le premier Vice-Président,
 Antoine GRAU



Schéma de cohérence territoriale
La Rochelle
Aunis Syndicat mixte

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0